



**Arrêté temporaire n°2025-AT-074
Portant réglementation de la circulation**

De l'intersection de la rue Longue avec la place du Portail Neuf jusqu'à la rue St Laurent ainsi que depuis le parking Leï Barri.

La Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de France.

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/06/2025 émise par l'OFFICE DE TOURISME représentée par Monsieur Rémi POTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation concernant l'organisation d'un concert sur le toit terrasse de l'office de tourisme à l'occasion de « La nuit romantique » le samedi 21 juin 2025 à partir de 21h00,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'accès au site, la circulation sera interdite de l'intersection de la rue Longue avec la place du Portail Neuf jusqu'à la rue St Laurent ainsi que depuis le parking Leï Barri, le samedi 21 juin 2025 à partir de 16h00 jusqu'à la fin du concert,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité, à l'occasion de la festivité précitée,

ARRÊTE

Article 1

Le 21/06/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 16h00 jusqu'à la fin du concert de l'intersection de la rue Longue avec la place du Portail Neuf jusqu'à la rue St Laurent ainsi que depuis le parking Leï Barri.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le toit terrasse de l'office du tourisme sera interdit d'accès à toute personne sur la partie concert afin de sécuriser le matériel des musiciens. Seuls les organisateurs et les techniciens pourront y accéder.

Article 2

Les services techniques de la commune se chargeront d'installer les barrières afin de sécuriser le toit terrasse.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 02 juin 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- OFFICE DE TOURISME
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site de la mairie le :

04 JUIN 2025